

Des Nouvelles de Thélod

N° 05/2021

SITE INTERNET

Nous préparons une page dédiée aux auto-entrepreneurs ou artisans de la commune
Si vous souhaitez apparaître sur le site merci de vous faire connaître par mail, par le site internet ou à la mairie pour la marche à suivre.

NUISANCES SONORES – TRAVAUX DE JARDINAGE - RAPPEL

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils bruyants, sont autorisés uniquement les :

Jours ouvrables : de **8h à 20h**
Samédis de **9h à 12h** et de **15h à 19h**
Dimanches/jours fériés de **10h à 12h**

ELECTIONS DEPARTEMENTALES & ELECTIONS REGIONALES

A l'occasion du double scrutin des 20 et 27 juin, les bureaux de vote seront installés dans **la salle polyvalente** dans le respect du protocole sanitaire, de **8 heures à 18 heures**

Nous vous remercions de **vous munir d'un stylo** pour l'émargement.

Ces élections sont très importantes au niveau local.





Rappel sur la législation concernant les particuliers

Les feux à l'air libre de déchets ménagers y compris déchets de jardinage ou taille d'arbres constituent une infraction à la loi pénale. Il s'agit d'une contravention de troisième classe, réprimée par une amende de **68 euros** pouvant être majorée à **450 euros**.

Plus généralement il s'agit également d'une violation du règlement sanitaire départemental.

Pour rappel conformément aux articles 1382 et 1383 du code civil, les auteurs de feux ayant causé des accidents ou déclenché des incendies sont pleinement responsables sur le plan civil également.

Rappel environnemental et de santé publique

En ce qui concerne la santé publique, l'empreinte environnementale de 50 kilos de déchets verts brûlés est équivalente à des dizaines de milliers de kilomètres parcourus par une voiture, en termes de particules fines.

Il est donc primordial pour la santé de chacun de limiter l'émission de ces particules qui ont un effet cancérogène avéré.

Ajoutons à cela une gêne conséquente pour le voisinage. De surcroît, chacun sait que la sécheresse nous frappe chaque année de plus en plus tôt.

Comment se débarrasser de ces déchets de manière légale et responsable

La CCMM met à votre disposition une benne, rue du Faubourg St Antoine, lieu privilégié pour vous débarrasser de vos déchets verts en toute légalité et responsabilité. Ces déchets sont par la suite valorisés.